

SD/SB - 2024/1037
DG 2024-1450-A
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/
AUTRES/1037SIMON10RUEPOPULUS(STAT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDÉRANT la demande formulée le 19 décembre 2024 par laquelle Monsieur Olivier SIMON, domicilié à MAGNEUX HAUTE RIVE (42600) 14 Clos des Oliviers, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la neutralisation d'un emplacement de stationnement 10 rue Populus pour l'évacuation de divers matériels le 21 décembre 2024,
- CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier SIMON sera autorisé à occuper temporairement le domaine public en modifiant le stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE POPULUS COTE IMPAIR - EN FACE DU N° 10

2-1- STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui de Monsieur Olivier SIMON sur ledit emplacement de stationnement.
- L'accès aux immeubles voisins devra être maintenu.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par Monsieur Olivier SIMON au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Monsieur Olivier SIMON fera son affaire pour l'information des riverains.
- Les accès aux habitations mitoyennes devront être maintenus.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 21 DECEMBRE 2024 de 7 heures à 18 heures.
- Monsieur Olivier SIMON s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.



ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé pour l'année 2024).
- Compte-tenu de la nature des opérations assimilés à un déménagement, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Olivier SIMON / olivier.simon@lce42.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 19 décembre 2024



Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques